



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

DEPARTEMENT DES LANDES



**Messanges**  
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-043

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025****AFFAIRE N°7 – DEMANDE DE DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents et ayant votés : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 12

**VOTE :**

- Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGREINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

**Absents excusés :** CAZES MF, BOIREAU C, LAVIELLE G

**A donné procuration :** BOIREAU C à CASTAGNET P

**Secrétaire de séance :** DABADDIE G

**Monsieur le Maire,**

**EXPOSE** à l'assemblée délibérante les différents projets communaux qui motivent la demande de distraction et de soumission du régime forestier.

Concernant les parcelles situées dans la Zone d'Activité Economique ainsi que dans la Zone à Vocation touristique au lieu-dit « Pey de l'Ancre », la nature des projets d'urbanisation envisagés, et conformes au PLUI, sont incompatibles avec le maintien de l'état boisé sur le long terme



Aussi, il est proposé de distraire du régime forestier, les parcelles suivantes pour une superficie de **25 456 m<sup>2</sup>**,

Pour les parcelles situées dans la Zone d'Activité Economique ainsi que dans la Zone à Vocation touristique

Parcelle AC 337p	5 200.00 m <sup>2</sup>
Parcelle AC 332p	9 800.00 m <sup>2</sup>
Parcelle AC 170	4 400.00 m <sup>2</sup>
Parcelle AC 279p	6 056.00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>25 456.00 m<sup>2</sup></b>

Il est proposé de soumettre au régime forestier, les parcelles suivantes pour une superficie de **38 000 m<sup>2</sup>** :

Parcelle AI 25	38 000 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 m<sup>2</sup></b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De demander** à l'ONF d'instruire le dossier de distraction et d'application du régime forestier desdites parcelles au régime forestier
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente.

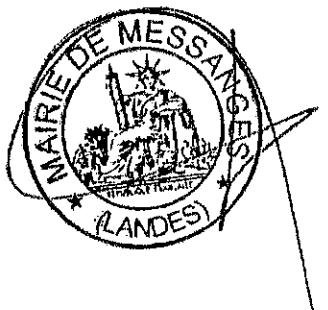
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Gilles DABBADIE